

MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AVIS PUBLIC

Le Conseil municipal provisoire, à une session ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2026, a adopté le Règlement numéro 03-26 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Les personnes désireuses d'en prendre connaissance pourront le faire au bureau municipal durant les heures normales de bureau, soit :

Du lundi au jeudi de 7 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 7 h 30 à 12 h 00

DONNÉ À HÉBERTVILLE CE 23^{ième} JOUR DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX.


Rachel Bourget, d. g.
et greffière-trésorière